

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00453

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE POUR DES INVESTISSEMENTS AU BENEFICE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 30 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 80

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL représenté par Mme Christel GRECARD, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170915-D20170045310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171220

Pouvoirs :

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à Mme Monique ROVERA,
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN,
M. Florent PIGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Lionel SAUGUES,
M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE POUR DES INVESTISSEMENTS AU BENEFICE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX

1. Contexte

La commune de La Talaudière a racheté l'ensemble du site le 03 juillet 2015 à la Ville de Saint-Etienne. Ce tènement (6 300 m² de hall couvert et 44 000 m² de parking) se situe sur le pôle de la viande au sein de la zone d'activités de Molina La Chazotte.

Ce marché aux bestiaux sert de référence pour la cotation des veaux à l'échelle nationale. Il est majoritairement utilisé pour le négoce des veaux, avec une prédominance des veaux croisés (vaches laitières croisées avec des taureaux à viande) dont les prix sont parmi les plus élevés au niveau national. Ce type de veaux croisés est une spécificité historique du stéphanois, permettant aux petits élevages laitiers périurbains d'améliorer leurs revenus, souvent limités dans la filière laitière.

Le rayonnement économique de cet outil est de portée régionale voir supra. 46% des clients sont issus du département de la Loire. Le reste des clients vient de départements voisins : Rhône, Haute-Loire, Saône et Loire, Ardèche, Isère et Puy-de-Dôme mais également de départements plus éloignés : Aveyron, Drôme, Dordogne et Mayenne.

D'un point de vue économique, une perte de vitesse a été observée entre 2005 (52 447 animaux) et 2010 (17 994 animaux). Mais, grâce à une prospection commerciale et au retour d'un important acheteur, l'activité est repartie à la hausse puisqu'en 2016, 29 684 animaux ont transité sur le marché aux bestiaux de La Talaudière. Ce marché est un des seuls au niveau national (sur 37 marchés à bestiaux) à connaître une hausse d'activité et de chiffre d'affaires depuis 2010.

Cependant, il connaît un déficit structurel qui, malgré les efforts engagés depuis plusieurs années, ne parvient pas à être résorbé.

Depuis 2016, une réflexion a été initiée par la commune de La Talaudière avec l'Etat, la Chambre d'Agriculture de la Loire et Saint-Etienne Métropole afin d'identifier des solutions pour réduire les charges d'exploitation moyennant, le cas échéant, des investissements.

2. Intérêt de ce projet pour la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole

Le soutien financier de cet équipement est important pour la structuration de la filière viande locale. En effet, plusieurs maillons de la filière utilisent directement ou indirectement cet outil pour acheter ou vendre des animaux : négociants en bestiaux, bouchers et exploitants agricoles. Le territoire de Saint-Etienne Métropole est directement impacté par cet équipement. Sur 78 clients, 14 sont du territoire de Saint-Etienne Métropole (18 %).

En outre, le développement de la filière agricole locale constitue un axe stratégique du projet d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et ce notamment au travers de sa politique économie agricole. L'intervention de Saint-Etienne Métropole se justifie donc au titre du rôle de cet outil de la structuration de la filière viande agricole et artisanale locale.

3. Budget prévisionnel et plan de financement envisagé pour l'investissement immobilier

Une demande de subvention a été déposée par la commune de La Talaudière auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Loire et de Saint-Etienne Métropole pour un investissement total de 126 438,04 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>Dépenses (HT)</u>	126 438,04 €
Travaux d'éclairage*	49 247,63 €
<i>(Remplacement des éclairages de la halle des ventes, modification de la commande d'éclairage extérieur, modification du branchement électrique)</i>	
Réalisation d'un forage pour la création d'un puits d'alimentation en eau	35 740,41 €
Remplacement du dégrilleur.....	41 450,00 €
<u>Recettes</u>	126 438,04 €
Subventions sollicitées	101 150,40 € dont
Etat (Fonds de Soutien de l'Investissement Local – FSIL)	25 287,60 €
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.....	25 287,60 €
Conseil Départemental de la Loire.....	25 287,60 €
Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole	25 287,60 €
Autofinancement Commune de La Talaudière	25 287,64 €

Le montant des travaux éligibles aux fonds de concours de Saint-Etienne Métropole est de 126 438,04 € HT. Le fonds de concours exceptionnel de Saint-Etienne Métropole serait de 25 287,60 € maximum soit 20 % d'un investissement immobilier estimé à 126 438,04 euros. Le versement de ce fonds de concours se fait dans un cadre réglementaire précis.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563). De plus, la contribution financière de Saint-Etienne Métropole est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

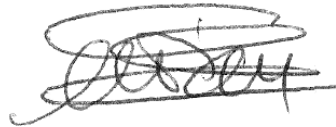
Il est rappelé que Saint-Etienne Métropole se réserve le droit de demander à la commune le reversement de tout ou partie des sommes qu'elle aura reçues au titre de la convention ci-annexée si l'ensemble des dispositions prévues dans la présente convention n'étaient pas respectées, ou si l'exécution du programme aidé n'était pas effective ou partielle. De même, Saint-Etienne Métropole peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues, dans l'hypothèse où la commune ne souhaiterait pas poursuivre le programme et solliciterait la résiliation de la convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **autorise le versement d'un fonds de concours exceptionnel de 25 287,60 € maximum à la commune de La Talaudière correspondant à 20 % d'un montant maximum de 126 438,04 € HT d'investissement immobilier ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ci-jointe qui sera conclue avec la commune de La Talaudière ;**
- **impute la dépense au chapitre 204 du budget Economie Agricole des exercices 2017 et 2018 ;**
- **autorise la création d'une autorisation de programme de 25 287,60 € avec 10 000 € de crédit de paiement sur l'exercice 2017 et 15 287,60 € sur l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU